



Le Choletais
L'audace pour réussir

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019**

XXXXX

Le quinze avril deux mille dix neuf, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le neuf avril deux mille dix neuf, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Jean-Paul OLIVARES, Roger MASSE, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEUFILS, Pascal BERTRAND, Michel BONNEAU, Jacques BOU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jean-Luc COMBE, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Jean LELONG, Roland OUVRARD, Eric POUDRAY, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Cédric VAN VOOREN, Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, Patrice BRAULT, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Xavier COIFFARD, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Gwénaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Nathalie GAULON-SIREAU, Nathalie GODET, Anne GRAVELEAU-HARDY, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, François PINEAU, Simone POUPARD, Bernard RABILLER, Florence RAIMBAULT, Patricia RIGAUDEAU, Dominique SECHET, Joseph THOMAS, Médéric THOMAS, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Marc GENTAL (Ayant donné procuration à Michel FERCHAUD), Marc GREMILLON (Ayant donné procuration à Jacqueline DELAUNAY), Florence DABIN (Ayant donné procuration à Michel CHAMPION), Guy SOURISSEAU (Représenté par Nathalie GAULON-SIREAU) : Vice-Présidents.

Marc MAUPPIN (Ayant donné procuration à Alain PICARD), Frédéric PAVAGEAU (Ayant donné procuration à Jean-Paul BREGEON), Laurence TEXEREAU (Ayant donné procuration à John DAVIS) : Conseillers délégués.

Jean-François BAZIN (Ayant donné procuration à Sylvie ROCHAIS), Catherine CANALS (Ayant donné procuration à Anne GRAVELEAU-HARDY), Magalie GREAU (Ayant donné procuration à Xavier COIFFARD), Evelyne PINEAU (Ayant donné procuration à Natacha POUPET-BOURDOULEIX), Joëlle POUDRE (Ayant donné procuration à Pierre-Marie CAILLEAU), Sandrine RAOUX (Ayant donné procuration à Roger MASSE), Chantal RIPOCHE (Ayant donné procuration à Jean-Paul OLIVARES), Jean-Marc VACHER (Ayant donné procuration à André CERQUEUS) :
Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 18 mars 2019 est soumis à la signature des conseillers communautaires, conformément à l'article 26 du règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 095 à n° 137 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

Enseignement Supérieur, Formation professionnelle et apprentissage, Orientation

I-1 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DIVERSES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES PROJETS PÉDAGOGIQUES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le versement de subventions exceptionnelles, dans le cadre de la mise en place de projets pédagogiques, à savoir :

Associations	Manifestations/animations organisées	Subventions proposées
Art'Am	La course sportive et ludique, dénommée " Fun & Run ", qui a pour objectif de réunir les étudiants choletais autour d'un événement festif au campus de Cholet.	200 €
	L'exposition " Culture & Me ", dont le but est de promouvoir la culture française, ainsi que toutes les autres cultures du monde.	200 €
	Le vide grenier " Aliba'fac ", afin de dynamiser le campus le temps d'une journée.	100 €
Association Institution Sainte Marie de Cholet	Un challenge sportif, afin de renforcer la vie étudiante sur le territoire de l'Agglomération.	345 €
Confrérie Historienne de Cholet (CHC)	Une sortie culturelle à Paris, afin d'approfondir les connaissances sur Versailles, le centre historique et le Louvre.	500 €

Ces contributions communautaires seront versées sur présentation des bilans financiers définitifs.

Article 2 : d'adopter l'avenant n° 1 à la convention financière conclue avec l'Association Institution Sainte Marie de Cholet.

I-2 – ADHÉSION AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DE MAINE-ET-LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités et Établissements Publics de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire, pour l'ensemble du personnel de l'Agglomération du Choletais, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

I-3 – COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - CONVENTION DE PARTICIPATION - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le lancement d'une consultation commune avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, la Ville de Cholet et son Centre Communal d'Action Sociale pour souscrire une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire santé, à adhésion facultative et bénéficiant d'une participation financière de l'employeur, pour les agents des quatre structures.

Article 2 : de confier à l'Agglomération du Choletais le pilotage de la mise en concurrence et la notification de la convention de participation, conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474.

I-4 – PERSONNEL - MISE A JOUR DU DISPOSITIF DES ASTREINTES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de mettre en place des astreintes pour les emplois suivants :

- Directeurs : tous les Directeurs, les Directeurs Généraux Adjointes et le Directeur Général des Services Techniques sont amenés à exercer une astreinte plusieurs semaines par an. En cas d'urgence, le gardien de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération peut être amené à les contacter pour prendre une décision,
- Service Maintien à Domicile (agents mis à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais) : le week-end et les jours fériés des agents peuvent être amenés à intervenir en cas d'absence de leur collègue,
- Service des Musées : le dimanche et les jours fériés les agents du service peuvent être d'astreinte pour faire face à tout imprévu (déclenchement d'alarme, intempéries...),
- Centre Technique Municipal de Cholet : tous les agents peuvent être amenés à intervenir en urgence en fonction de leur corps de métier. Une astreinte spécifique est aussi créée pour le salage l'hiver.

Article 2 : d'indemniser les périodes d'astreinte, sans mettre en place de repos compensateur, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : d'exclure de l'indemnisation les agents percevant la Nouvelle Bonification Indiciaire au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel administratif de direction.

Article 4 : d'indemniser les interventions qui ont lieu pendant une période d'astreinte selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : les dispositifs de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Statuts AdC - Représentations

I-5 – COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL -
REPRÉSENTANTS DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder à la désignation des représentants du Président de l'Agglomération du Choletais afin de siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, au titre de ses mandats de Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation :

- Monsieur Frédéric PAVAGEAU, et en cas d'empêchement ou d'impossibilité de siéger,
- Monsieur Jean-Paul BREGEON, et en cas d'empêchement ou d'impossibilité de siéger,
- Monsieur Sylvain SENECAILLE, et en cas d'empêchement ou d'impossibilité de siéger,
- Monsieur Pierre-Marie CAILLEAU,

et de Président de l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation :

- Monsieur John DAVIS, et en cas d'empêchement ou d'impossibilité de siéger,
- Monsieur Michel CHAMPION, et en cas d'empêchement ou d'impossibilité de siéger,
- Monsieur Alain PICARD, et en cas d'empêchement ou d'impossibilité de siéger,
- Monsieur Marc MAUPPIN.

II - FINANCES

Recherche de Financement

II-1 – APPELS À PROJETS DE L'ÉTAT - APPROBATION DES OPÉRATIONS 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les projets d'investissements des opérations inscrites dans les dossiers de demande de subvention, tels qu'ils ressortent des plans de financement ci-annexés et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal, à savoir :

Dispositif	Opération	Coût et aide prévisionnels
Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)	- réhabilitation et extension de l'EHPA du Bosquet, - construction d'un équipement aquatique à Lys-Haut-Layon, - remplacement du Système de Sécurité Incendie du Domaine Universitaire du Choletais et de la Bibliothèque Universitaire	Pour un coût prévisionnel de 12 381 184 € et une aide prévisionnelle de 1 404 039,90 €.
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	- construction d'un équipement aquatique à Lys-Haut-Layon	Pour un coût total prévisionnel de 8 810 26 € HT et une aide prévisionnelle de 525 000 €.
Agence Nationale du Sport	- construction d'un équipement aquatique à Lys-Haut-Layon	Aide financière prévisionnelle de 1 321 638 €.

(cf. annexe II-1)

III - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Economie (création et commercialisation des zones)

III-1 – CESSION DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ COLORALU - ZONE DU BORDAGE AU MAY-SUR-ÈVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société COLORALU, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AH 136 d'une superficie de 5 366 m², situé zone du Bordage au May-sur-Evre, sur la base d'un prix ferme de 13 € HT/m², étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe III-1)

III-2 – CESSION DE TERRAIN À LA SARL ANTHONY GABORIEAU - ZONE DE GRAND VILLAGE À TRÉMENTINES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SARL Anthony GABORIEAU ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré ZR 101, pour 995 m², situé zone de Grand Village à Trémentines, sur la base d'un prix ferme de 13 € HT le m², étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe III-2)

III-3 – CESSION DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ ALLARD PAYSAGE - ZONE DE L'APPENTIÈRE À MAZIÈRE-EN-MAUGES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société ALLARD PAYSAGE ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré B1191p, pour 2 000 m² environ (surface à parfaire par un bornage), situé zone de l'Appentière à Mazières-en-Mauges, sur la base d'un prix ferme de 13 € HT le m², étant précisé que les frais de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe III-3)

III-4 – DISPOSITIF D'AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la modification du règlement relatif au dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises.

(cf. annexe III-4)

Politique communautaire du commerce

III-5 – CONSTITUTION D'UNE SCI MULTIPROJETS AVEC LA SEM RÉGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE ET ALTER ECO POUR LE PORTAGE D'OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la participation de la société d'économie mixte locale (SEML) " Alter Eco " au capital d'une société civile immobilière Multiprojets à créer avec la Société d'Économie Mixte Régionale des Pays de la Loire pour le portage de projets intéressant les deux SEML et, notamment le projet immobilier de la Société Alfi Technologies, située au Pin-en-Mauges.

IV - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Politique de la Ville - Contrat de Ville - Accessibilité - CISPD

IV-1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'attribuer des subventions dans le cadre de la politique de prévention des violences, menée par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), à savoir :

- 1 000 € à l'association SOS Femmes, pour les permanences des 2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois, au Centre Social et Socioculturel Pasteur, ayant pour objectif l'accueil des femmes victimes de violence,
- 2 500 € à l'Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels (AAVAS), pour les permanences des 1^{er} et 3^{ème} mercredis de chaque mois, liées à la prise en charge globale et pluridisciplinaire des personnes, de 16 ans et plus, victimes de violences sexuelles, ainsi que de leur entourage.

IV-2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'attribution de subventions, dans le cadre du Contrat Local de Santé, d'un montant de :

- 2 000 € à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) Pays de la Loire, qui propose une permanence mensuelle sur le territoire choletais, afin de soutenir les professionnels et les bénévoles dans la mise en œuvre d'actions d'éducation à la santé,
- 20 000 € à France Horizon, pour la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'orientation vers des actions de santé et/ ou d'insertion.

IV-3 – CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION CHOLETAISE - PREMIÈRE PROGRAMMATION 2019

Madame Elisabeth HAQUET et Monsieur Jean-Paul OLIVARES ne prennent pas part au vote respectivement en leur qualité de Présidente de K'léidoscope et de Président de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de donner son accord sur les actions et les financements annexés, constituant la première programmation 2019 du Contrat de Ville.

Il est convenu que l'Agglomération du Choletais verse aux partenaires les aides financières en lieu et place de la Ville de Cholet, cette dernière allouant une contribution financière compensant ces versements.

Article 2 : d'allouer une subvention de 4 200 € à l'Association du Centre Social du Planty, dans le cadre du poste d'adulte relais " Médiateur tranquillité publique ".

Article 3 : d'adopter la convention à conclure avec l'Association pour la FORMATION et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) et les avenants aux conventions à signer avec les organismes suivants :

- Association du Centre Social du Planty,
- Centre Social et Socioculturel Horizon,
- Centre Social et Socioculturel Pasteur,
- Mission Locale du Choletais.

(cf. annexe IV-3)

IV-4 – CHANTIERS LOISIRS JEUNES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver, dans le cadre d'un chantier loisirs jeunes, les termes d'une convention de partenariat à conclure avec ENEDIS pour la réalisation d'une fresque, sur un transformateur électrique, situé sur le parking du magasin " Delta Bureau Majuscule ".

VI - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat

VI-1 – ANIMATION DE L'ESPACE INFO ÉNERGIE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - PARTICIPATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'association Alisée, visant à animer l'Espace Info Énergie et contractualisant l'attribution d'une participation de 9 000 euros pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020.

VI-2 – OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT - CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le Département de Maine-et-Loire, visant à poursuivre la coopération des observatoires local et départemental de l'habitat et contractualisant l'attribution d'une subvention de 7 991 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), pour l'année 2019.

PLU

VI-3 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET - MODIFICATION N° 16 - APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de procéder aux modifications du projet de modification n° 16 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet, décrites dans l'annexe 1 afin de suivre les avis des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur.

Article 2 : d'approuver la modification n° 16 du PLU de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet.

(cf. annexe VI-3)

VI-4 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAZIÈRES-EN-MAUGES - MODIFICATION N° 3 - APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de procéder aux modifications du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mazières-en-Mauges, décrites dans l'annexe 1 afin de suivre les avis des services de l'État et du commissaire enquêteur.

Article 2 : d'approuver la modification n° 3 du PLU de la commune de Mazières-en-Mauges.

Article 3 : d'annexer au rapport de présentation l'exposé des motifs des changements apportés par les modifications et révisions antérieures.

(cf. annexe VI-4)

Négociations foncières et patrimoniales

VI-5 – ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ET MADAME SAMIR ET AURELIA LOKMANE - PROJET DE ZONE DE CLENAY - COMMUNE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame Samir et Aurélie LOKMANE, cadastrée section HN n° 169, 173 et 176, d'une surface de 5 872 m², ainsi que les droits indivis qu'ils détiennent dans le chemin d'accès cadastré section HN n° 167, au prix total de 403 568,36 euros nets, comprenant :

- le prix net vendeur de 305 000 €,
- les frais d'acte notarié pour le rachat d'un bien équivalent à hauteur de 30 500 €,
- les frais de déménagement à hauteur de 5 000 €,

- une indemnité couvrant les frais de remboursement anticipé des prêts bancaires immobiliers d'un montant de 1 152,61 € au vu des justificatifs fournis par les vendeurs,

- une indemnité correspondant au coût de la construction du puits artésien d'un montant de 3 115,75 € au vu des justificatifs fournis par les vendeurs,

- une indemnité couvrant la perte des loyers des 2 studios (sur la base de 300 euros de loyer mensuel) et de l'appartement T2 (sur la base de 380 euros de loyer mensuel), pour une durée de 5 ans, soit un montant global de 58 800 € nets.

Article 2 : de prendre en charge les frais d'acte et de diagnostics techniques.

Article 3 : de solliciter l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition, ainsi que le bail d'habitation dérogatoire.

(cf. annexe VI-5)

VII - ENVIRONNEMENT

Assainissement

VII-1 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DÉGRADATION RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES - ENTREPRISE GRDF

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec GRDF, suite aux désordres constatés boulevard du Poitou à Cholet sur un avaloir d'eaux pluviales, après la réalisation de travaux d'installation d'un réseau gaz, ayant pour objet :

- la réalisation par l'Agglomération du Choletais (AdC) des travaux de renouvellement de l'avaloir endommagé,

- le remboursement par GRDF du coût afférent à ces travaux de reprise à hauteur de 5 725,00 € net,

- le renoncement par l'AdC, dès lors que GRDF aura remboursé le montant des travaux de reprise, à tout droit, recours et réclamation de quelque nature que ce soit ayant trait aux dommages, objet du protocole.

(cf. annexe VII-1)

VII-2 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DÉGRADATION RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES - ENTREPRISE MELISA

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec l'entreprise MELISA, suite aux désordres constatés boulevard du Poitou à Cholet sur les réseaux d'eaux pluviales ainsi que sur un branchement d'avaloir après la réalisation de travaux d'installation d'un réseau de fibre optique, ayant pour objet :

- la réalisation par l'Agglomération du Choletais (AdC) des travaux de renouvellement des réseaux d'eau pluviales et de l'avaloir endommagés,
- le remboursement par l'entreprise MELISA du coût afférent à ces travaux de reprise à hauteur de 15 045,00 € net,
- le renoncement par l'AdC, dès lors que MELISA aura remboursé le montant des travaux de reprise, à tout droit, recours et réclamation de quelque nature que ce soit ayant trait aux dommages, objet du protocole.

(cf. annexe VII-2)

Espaces Naturels et Ruraux

VII-3 – ANIMATION, GESTION ET SUIVI DES CONTRATS MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, pour l'animation, la gestion et le suivi des contrats de mesures agro-environnementales climatiques, pour la période 2019-2021, pour un montant maximum de 40 000 € sur les trois années.

VIII - BÂTIMENTS, ÉQUIPEMENTS ET VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Grands Projets

VIII-1 – CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE À LYS-HAUT-LAYON - MODIFICATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX - APPROBATION DU COÛT DES TRAVAUX À L'ISSUE DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les modifications du programme de travaux relatifs à la construction d'un centre aquatique à Lys-Haut-Layon, telles qu'elles résultent des études d'avant-projet définitif, portant notamment sur :

- la création d'une paroi vitrée entre le bassin sportif et le bassin d'apprentissage,
- la mise en place de carrelage dans les bacs tampons,
- la suppression de la hauteur variable du bassin d'apprentissage,

et de fixer le coût des travaux afférents à 6 998 138 € HT (valeur septembre 2017) soit 8 397 765,60 € TTC.

A titre d'information, le coût prévisionnel des travaux s'établit, préalablement à la consultation des entreprises, à 7 460 794 € HT (valeur septembre 2017), soit 8 952 952,80 € TTC.

Aérodrome

VIII-2 – AÉRODROME DE CHOLET - DEMANDE D'EXONERATION DE TAXES ET DE REDEVANCES AÉROPORTUAIRES PAR LA JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accorder la remise gracieuse des taxes et des redevances aéroportuaires aux aéronefs participant à l'étape du Tour de France " Rêves de gosse " le 7 juin 2019, organisée par la Jeune Chambre Économique du Choletais, au regard du caractère caritatif de la manifestation.

Construction d'un équipement aquatique à Lys-Haut-Layon

Plan de financement prévisionnel

EMPLOIS		RESSOURCES	
Etudes et Maîtrise d'oeuvre	1 350 132,00 €	Etat DSIL Grandes priorités Contrat de ruralité DETR CNDS	400 101,90 € 350 000,00 € 525 000,00 € 1 321 638,90 €
Travaux	7 460 794,00 €	Région Contrat Territoire Région Equipement sportif Lys-Haut-Layon Agglomération du Choletais	1 300 000,00 € 152 000,00 € 3 000 000,00 € 1 762 185,20 €
TOTAL HT	8 810 926,00 €	TOTAL HT	8 810 926,00 €

**Remplacement du Système de sécurité et d'incendie du Domaine Universitaire du
Choletais et de la Bibliothèque Universitaire**

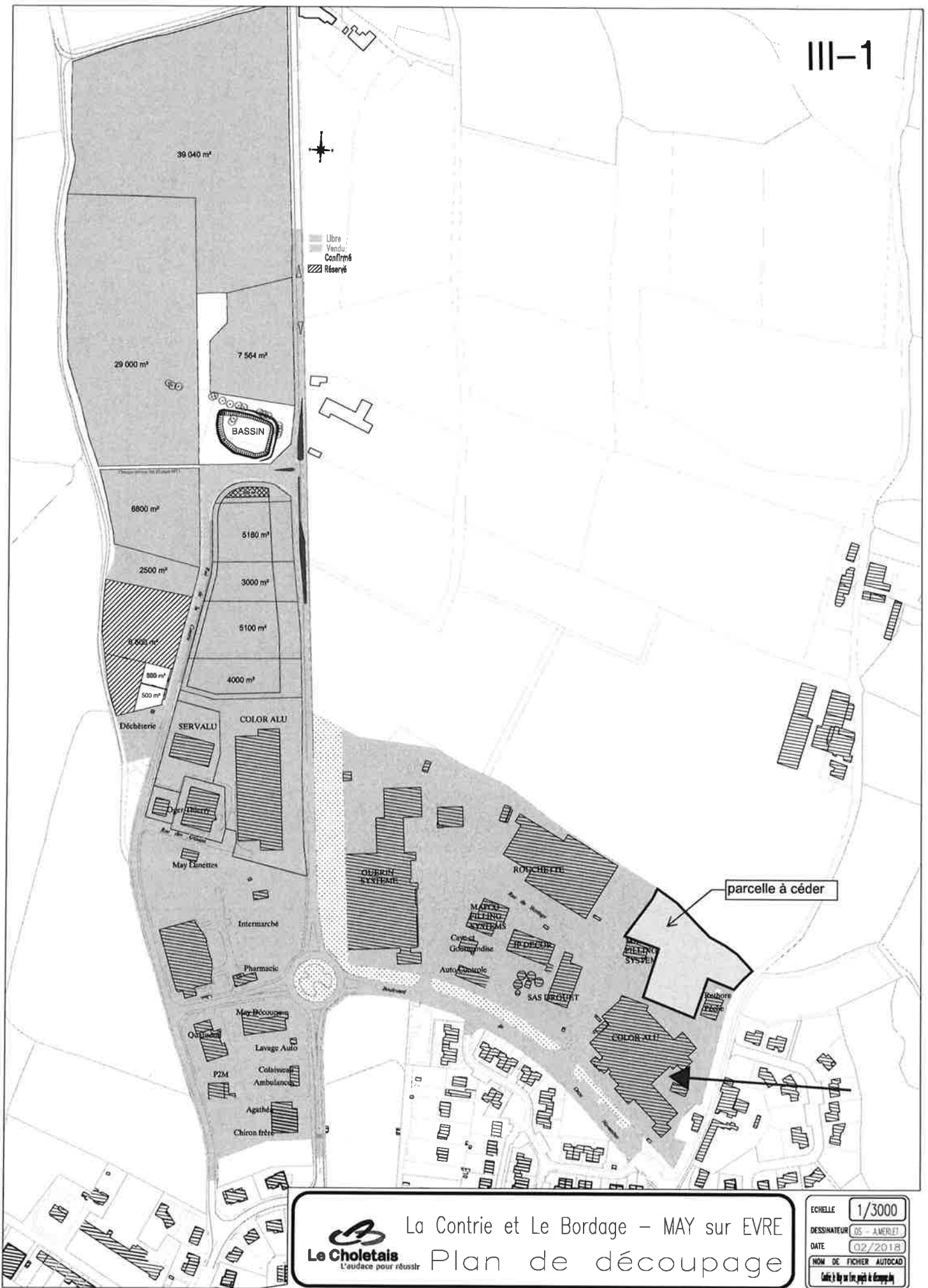
Plan de financement prévisionnel

EMPLOIS		RESSOURCES	
Travaux	100 000,00 €	Etat DSIL Grandes priorités	80 000,00 €
		Agglomération du Choletais	20 000,00 €
TOTAL HT	100 000,00 €	TOTAL HT	100 000,00 €

III-1



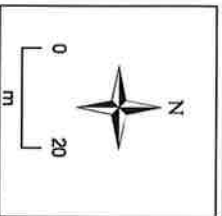
Libre
Vendu
Confirmé
Réservé



La Contrie et Le Bordage - MAY sur EVRE
Plan de découpage

ECHILLE	1/3000
DESSINATEUR	DS - AMERET
DATE	02/2018
NOM DE FICHER AUTOCAD	
Carte à May sur Evre, page de découpage	

Parcelle AH 136 - Zone du Bordage



périmètre terrain
à céder à
Colorau

Plan cadastre - Cession SARL Anthony GABORIEAU

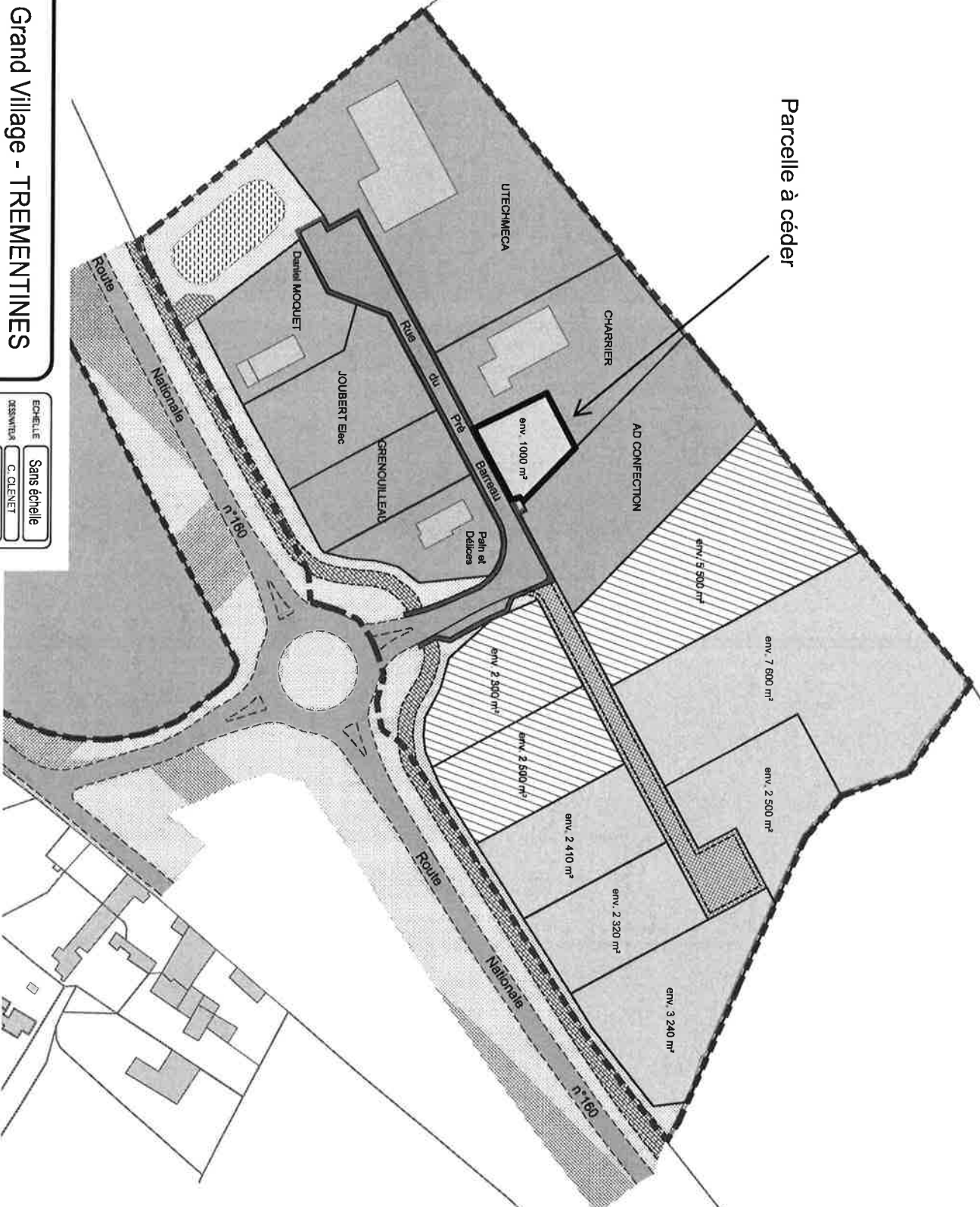


1:610






07/03/2019

Parcelle à céder

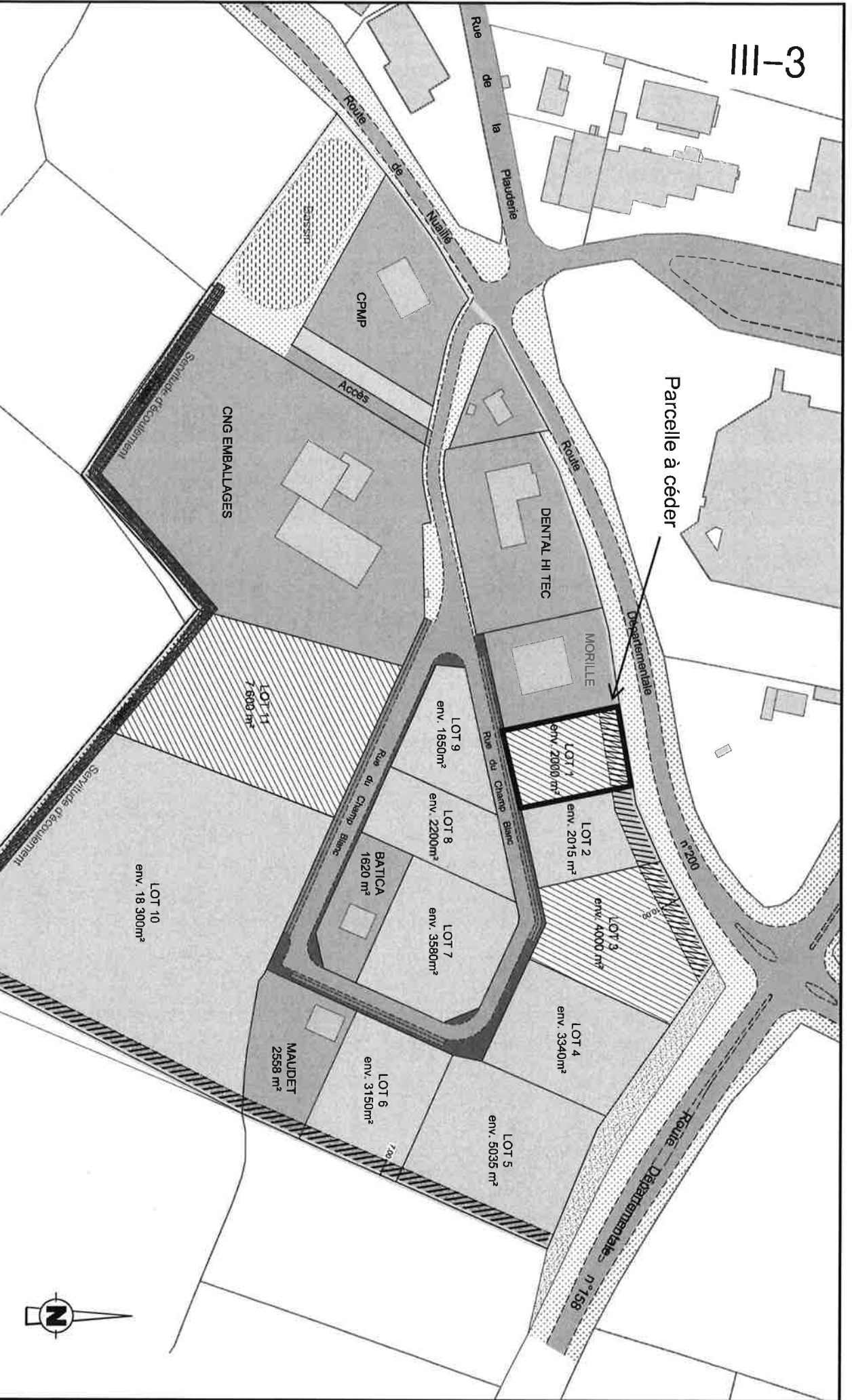


ÉCHELLE	Sans échelle
DRAWING	C. CLENET
DATE	09/2018
NOM DE FICHER AUTOCAD	TREMENTINES - Grand Village 14/0000.dwg

-  Libre
-  Vendu
-  Réserve



Parcelle à céder



Le Choletais
L'aide pour réussir

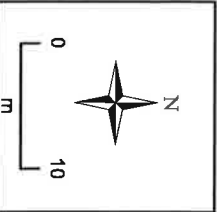
Champ Blanc - MAZIERE EN MAUGES
Plan de découpage

ECHELLE	Sans échelle
DESIGNER	C. CLENET
DATE	03/2018
NOM DE FICHER AUTOCAD	MAZIERE EN MAUGES - Champ Blanc - 03/2018

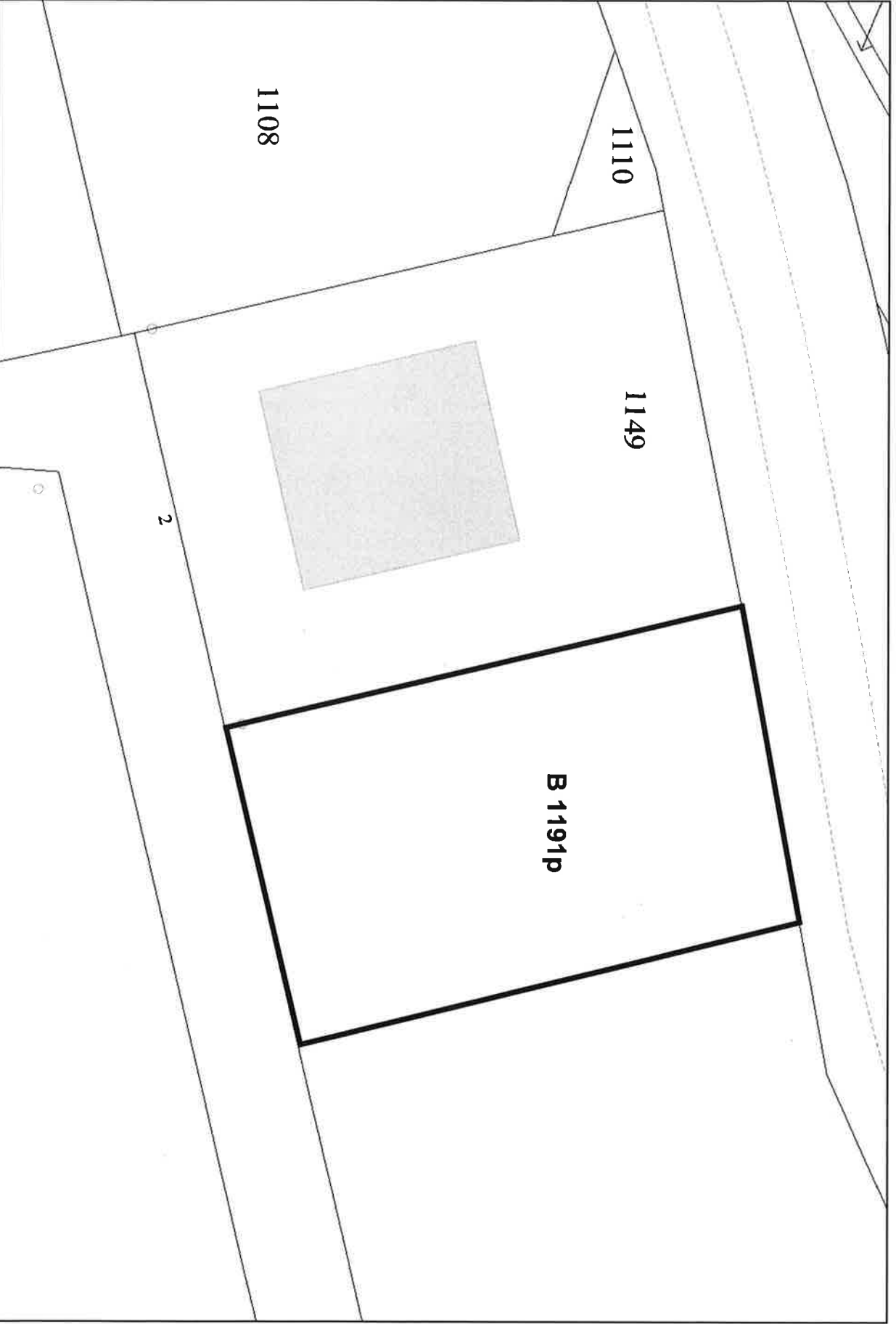
- Libre
- Vendu
- Réserve



Plan cadastre - Cession Allard Paysage - Zone de l'Appentière à Mazières-en-Mauges



1:575



07/03/2019

DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

I – PREAMBULE

Le présent dispositif d'aide est pris en application du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

II – OBJECTIFS

La loi NOTRe du 7 août 2015 a attribué aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise, dans le respect du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Dans ce cadre, l'Agglomération du Choletais a souhaité mettre en place un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Cet outil vise à accompagner l'effort d'investissement immobilier des entreprises pour favoriser les implantations de nouvelles activités et le développement des entreprises sur le territoire communautaire.

III- NATURE DU PROJET

Dans le cadre d'une création, d'un développement ou d'une conversion, le projet de l'entreprise porte sur la construction, la réhabilitation, l'extension de locaux à usage industriel, artisanal, logistique ou tertiaire, avec ou sans programme d'investissement d'équipements productifs.

La durée d'achèvement des travaux est fixée à 2 ans après l'accord de subvention.

IV- BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises, telles que définies au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, à savoir : " toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement ".

Les entreprises, tout comme les établissements secondaires, doivent être immatriculés sur le territoire communautaire et y exercer leur activité.

Dans le cas d'une implantation, l'entreprise ou l'établissement secondaire devra obligatoirement être immatriculé et installer son activité sur le territoire.

♦ En cas de portage immobilier par une autre société (Société Civile Immobilière, SAS, SARL, holding,...) celle-ci devra :

- être une entreprise liée à l'entreprise bénéficiaire finale (sauf en cas de portage par le biais d'un crédit-bail immobilier)

- s'engager par une convention au reversement intégral de l'aide au bénéfice de l'entreprise aidée.

V- SECTEURS D'ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

Toutes les activités sont éligibles à l'exclusion des secteurs suivants :

- les activités de production primaire des produits agricoles,
- les activités de pêche et d'aquaculture,
- les activités de commerce de détail,
- les activités de promotion immobilière,
- toutes les activités qui seraient ou viendraient à être exclues des dispositifs d'aides à l'immobilier par disposition légale ou réglementaire.

VI- CRITÈRES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, les entreprises candidates doivent :

- avoir une situation financière saine,
- être à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- faire preuve de leur capacité à mener à bien le projet compte tenu des concours publics sollicités,
- l'intérêt général du projet apprécié au regard des critères suivants classés par ordre de priorité :
 - le montant de l'investissement global réalisé par l'entreprise,
 - le nombre de création d'emplois projeté, étant précisé que ce critère ne sera pris en compte que dès lors que le projet comporte la création d'au moins :
 - 5 emplois pour les entreprises de moins de 50 salariés,
 - 10 emplois pour les entreprises de 50 à 250 salariés,
 - 20 emplois pour les entreprises de plus de 250 salariés,
 - l'impact du projet et l'intérêt global de celui-ci pour l'environnement économique local,
 - le caractère structurant du projet pour le territoire intercommunal.

VII – DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses immobilières ayant pour objet la création, l'acquisition ou l'extension de locaux d'activités économiques peuvent être prises en compte au titre de l'assiette éligible du présent règlement, à savoir :

- l'acquisition de terrain,
- les travaux de construction, extension, réhabilitation ou aménagement de locaux,
- les travaux de VRD intérieurs à la parcelle,
- les aménagements paysagers,
- les frais d'honoraires et de contrôle (maîtrise d'œuvre, études, contrôle technique,...),
- l'acquisition de bâtiment existant dès lors que les travaux de réaménagement, de mise aux normes ou d'amélioration sont intégrés dans le programme global.

VIII - MONTANT DE L'AIDE

Les aides sont attribuées sous forme de subvention dans la limite des crédits ouverts annuellement au budget.

Le montant des aides accordées est fonction de l'intérêt général du projet et ne peut en aucun cas dépasser 50 000 €.

Le plancher minimum d'investissement est fixé à 500 000 € HT.

Il est rappelé que le dispositif d'aides à l'immobilier mis en place par l'Agglomération du Choletais est soumis à la règle de minimis, défini par le règlement de l'Union Européenne, et fixant à 200 000 € maximum le montant cumulé d'aides publiques par entreprise unique sur 3 exercices fiscaux (Règlement UE n° 1407/2013).

IX - MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'entreprise est invitée à envoyer une lettre d'intention présentant succinctement le projet, les investissements immobiliers projetés et indiquant notamment les prévisions de création d'emploi.

L'envoi de la lettre d'intention n'engage pas l'attribution systématique de l'aide intercommunale. Le dossier de demande doit être déposé dans les 6 mois qui suivent l'envoi de la lettre d'intention.

Les dossiers sont instruits par la Direction du Développement Économique de l'Agglomération du Choletais. Une expertise pourra être demandée par les services, à toute structure liée ou non au projet afin d'établir une évaluation du projet et de ses risques potentiels (Région, BPI, réseau bancaire, etc.).

Un comité d'arbitrage sera composé du Vice-Président en charge du Développement Économique, de représentants de la commission économique et de la Direction du Développement Économique.

Une notification d'attribution ainsi que la convention à intervenir avec le bénéficiaire seront adressées en cas de décision favorable du comité d'arbitrage.

Cas particulier :

Si le projet est porté par une autre société ou financé par un crédit-bail immobilier, le bénéficiaire de l'aide sera :

- la société de crédit-bail qui rétrocède l'aide à l'entreprise aidée sous la forme de réduction de loyer,
- la société de portage immobilier qui construit pour le compte de l'entreprise aidée et qui rétrocède l'aide à l'entreprise aidée sous la forme d'une réduction de loyer,
- dans le cas d'une société assurant le portage immobilier (Société Civile Immobilière, SAS, SARL, holding,...) l'actionnariat de cette société et celui de l'entreprise aidée devront être similaires pour au moins 2/3 du capital et ce, sur une période d'au moins 5 ans.

Conditions particulières :

Pour tenir compte du délai nécessaire à la mise en place de ce dispositif d'aide à l'immobilier, seront considérées éligibles à titre exceptionnel, les entreprises ayant envoyé une lettre d'intention à compter du 1^{er} avril 2016 et réalisé les investissements immobiliers à partir de cette date.

Pour bénéficier de l'aide, ces entreprises devront soumettre un dossier complet de demande dans les 3 mois suivant la délibération approuvant la mise en place de ce règlement.
Dans tous les autres cas, les entreprises candidates devront envoyer une lettre d'intention avant d'effectuer les dépenses liées au projet d'investissement immobilier.

X - MODALITÉS DE VERSEMENT

Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention accordée est versé sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux.

Le solde sera versé sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux accompagné de l'état récapitulatif des paiements ou factures certifiés réglés par le bénéficiaire par l'apposition sur ces pièces justificatives d'une mention et d'un visa.

XI - COMPOSITION DU DOSSIER

Les aides à l'investissement immobilier ne pourront être accordées que si le bénéficiaire a déposé, une demande constituée du dossier technique suivant :

- une lettre de demande de subvention,
- une note de présentation de l'entreprise (historique, structure de l'entreprise, activités, nombre d'emplois, nature et caractéristique des emplois, principaux clients, chiffre d'affaires, bilan annuel...),
- une note de l'opération projetée et de son intérêt pour le maintien et le développement des activités de l'entreprise,
- un devis estimatif des travaux par corps d'état et un plan de financement de l'opération,
- un extrait Kbis de l'entreprise et un extrait Kbis de la société de portage immobilier le cas échéant
- les bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices pour les entreprises existantes et un prévisionnel d'activité sur 3 ans,
- une attestation des services compétents de l'Etat relative à la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales,
- une attestation sur l'honneur mentionnant l'effectif réel de l'entreprise en ETP et le nombre d'emplois (ETP) qui seront créés dans un délai de 3 ans,
- une déclaration dans laquelle l'entreprise mentionne l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents. Le cas échéant, en sus, l'entreprise (comprenant les entreprises qui lui sont liées) doit préciser le montant des aides dites " de minimis " qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées dans les conditions prévues par le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013),
- un accord des organismes financeurs de l'opération,
- un RIB.

Le cas échéant (si intervention d'une société assurant le portage immobilier (Société Civile Immobilière, SAS, SARL, holding...))

- copie des statuts de la société de portage et de la future société occupante des locaux,
- engagement de reversement intégral de l'aide au bénéfice de l'entreprise aidée,
- bail ou projet de bail entre la société de portage et la future société occupante des locaux.

XII - MODALITÉS DE CONTROLE

Suivant l'achèvement des travaux, l'entreprise devra transmettre annuellement à l'Agglomération du Choletais, notamment, un bilan de son activité et de ses effectifs ainsi qu'une attestation sur l'honneur relative à la poursuite de son activité sur le territoire intercommunal et ce, pendant un délai de 5 ans.

XIII - CADUCITÉ D'UNE AIDE ALLOUÉE

Toute aide allouée au titre d'un projet qui n'aura pas fait l'objet d'un commencement d'exécution un an après la notification d'une décision attributive sera réputée caduque.

De même, toute aide allouée au titre d'un projet qui ne serait pas achevé dans les deux années suivant la notification d'une décision attributive sera réputée caduque. Les sommes indûment versées seront récupérées via l'émission du titre de recettes correspondant.

XIV - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

L'Agglomération du Choletais se réserve le droit de solliciter le remboursement de tout ou partie des subventions d'investissement versées dans les cas suivants :

- déménagement de l'entreprise ou de son établissement hors du territoire de l'Agglomération du Choletais dans un délai de 5 ans à compter de l'achèvement de l'opération (date de déclaration d'achèvement des travaux).
- la fermeture de l'entreprise ou de son établissement situé sur le territoire de l'Agglomération du Choletais dans un délai de 5 ans à compter de l'achèvement de l'opération (date de déclaration d'achèvement des travaux).
- projet développé présentant des incohérences manifestes par rapport au projet présenté dans le cadre du dossier de demande de subvention.

CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CHOLETAISE

Première programmation 2019

1 – PILIER " COHÉSION SOCIALE "

Axe 1 : Intégration, lien social et accès aux droits

Orientations stratégiques	Opérateur	Action	Coût	Sollicité	Proposition	ETAT	AdC	VILLE	CAF	Département	
1.1 Lutter contre l'isolement en favorisant le développement des liens sociaux	Centre Communal d'Action Sociale	Ateliers culinaires et lien social	8 065 €	5 250 €	5 250 €	2 000 €	2 000 €		1 250 €		
	Kiédoscope	Mon espace public	46 069 €	26 483 €	9 000 €	6 000 €	1 500 €		1 500 €		
	Jeune France	Activités physiques et sportives pour améliorer la vie sociale d'adultes et/ou d'enfants dans les quartiers prioritaires choletais	30 000 €	16 500 €	12 000 €	10 000 €			2 000 €		
	Centre Social et Socioculturel Pasteur	Ensemble pour le quartier	Quartier animé, Quartier d'été et Quartier en fête	26 420 €	11 500 €	7 000 €	5 500 €	1 500 €			
				9 837 €	5 000 €	1 500 €		1 500 €			
	Agglomération du Choletais – Service Développement Social	FACIL		7 500 €	4 500 €	4 500 €		4 500 €			
			Animation de proximité	11 520 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €				
	Centre Social et Socioculturel Horizon	Jeunesse d'hier, jeunesse d'aujourd'hui		3 410 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €				
			Vie de quartier	71 776 €	9 445 €	9 445 €	4 000 €	5 445 €			
	Association du Centre Social du Planly	Cap Savor Association	Accompagner vers l'insertion et aider à l'intégration	2 600 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €			
1.2 Créer les conditions favorables à l'intégration des publics vulnérables	Centre Social et Socioculturel Horizon	Laiterie dans la cité	8 660 €	6 000 €	4 000 €	3 000 €			1 000 €		
		Ateliers bien-être	3 889 €	3 889 €	2 700 €	2 700 €					
	Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale	Appui à l'intégration et à la parentalité	Apprentissage semi-intensif du français	15 500 €	15 500 €	13 000 €	2 000 €	11 000 €			
				17 500 €	13 000 €	11 000 €	3 900 €			2 100 €	5 000 €
Améliorer l'accès aux droits	Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale	Accueil écoute femmes	9 000 €	9 000 €	7 500 €	6 000 €			1 500 €		
SOUS - TOTAL 1			271 746 €	138 367 €	96 195 €	36 500 €	45 345 €	2 000 €	7 350 €	5 000 €	

Axe 2 : Réussite éducative, jeunesse et parentalité

Orientations stratégiques	Opérateur	Action	Coût	Sollicité	Proposition	ETAT	AdC	VILLE	CAF	Département	
2.1 Accompagner les parents dans leur fonction éducative	Centre Social et Socioculturel Horizon	Chants d'enfance, complices et berceuses du monde	5 100 €	3 500 €	3 500 €			1 500 €		2 000 €	
		Eduquer en famille	14 572 €	2 900 €	2 900 €	2 900 €					
	Centre Social et Socioculturel Pasteur	Construire des projets en famille	26 462 €	1 700 €	1 000 €	1 000 €		1 000 €			
		Vivre en famille	6 594 €	1 900 €	1 900 €	1 900 €		900 €		1 000 €	
	Kléidoscope	Lien de socialisation	25 042 €	19 197 €	4 000 €	4 000 €		3 000 €		1 000 €	
		Actions socio-éducatives et culturelles	57 262 €	11 000 €	8 000 €	8 000 €		4 000 €	3 000 €	1 000 €	
	2.2 Contribuer à la réussite éducative et favoriser l'égalité des chances	Association du Centre Social du Planly	Fête de la science à Jean Monnet	10 800 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €				
			Fans d'activités sportives	8 520 €	5 500 €	4 500 €			4 500 €		
	2.3 Lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion sociale des jeunes	Collège Joachim du Bellay	Classe relais	4 500 €	1 500 €	1 500 €			1 500 €		
			Temps d'accueil – Accompagnement 16-25ans	8 382 €	1 500 €	1 500 €	2 500 €		1 500 €	1 500 €	
2.4 Favoriser l'expression et les initiatives des jeunes	Centre Social et Socioculturel Pasteur	Construire ensemble : l'atelier des projets culturels	9 618 €	5 000 €	4 000 €	2 500 €			1 500 €		
		Si on rappaît en langue des signes ? !	11 500 €	6 925 €	5 000 €	5 000 €		5 000 €		1 000 €	
	1. com1	Association du Centre Social du Planly	Accompagnement d'initiatives	27 895 €	7 000 €	5 500 €			4 500 €		1 000 €
			L'espace jeunes	30 070 €	13 225 €	7 000 €			6 000 €	1 000 €	
	Centre Social et Socioculturel Horizon	Cultures et pratiques urbaines		9 000 €	6 000 €	5 000 €	2 000 €		2 000 €	1 000 €	
			Coopérative Jeunesse de Services	33 523 €	8 000 €	6 000 €	1 500 €	1 500 €		3 000 €	
	Centre Social et Socioculturel Pasteur	Vivre ensemble son temps libre		34 142 €	15 000 €	7 000 €	2 000 €	4 000 €		1 000 €	
			Charniers loisirs jeunes	6 902 €	1 198 €	1 198 €		1 198 €			
	Agglomération du Chablais – Service Développement Social	Kléidoscope	Les séjours	43 047 €	18 601 €	8 000 €	2 000 €	4 000 €		2 000 €	
			Des projets pour sortir du quartier	12 480 €	7 000 €	6 000 €	2 000 €	2 000 €		2 000 €	
Villes-Vie-Vacances	Centre Social et Socioculturel Horizon	Rugby Olympique	25 319 €	14 158 €	11 000 €	11 000 €					
		Chablais	24 289 €	14 242 €	10 000 €	4 000 €	4 000 €		2 000 €		
Centre Social et Socioculturel Pasteur	Association du Centre Social du Planly	Vivre ensemble ailleurs	21 833 €	14 682 €	10 000 €	4 000 €	4 000 €		2 000 €		
		VVV Séjours 2019	21 833 €	14 682 €	10 000 €	4 000 €	4 000 €		2 000 €		
SOUS - TOTAL 2			456 852 €	187 728 €	119 498 €	38 900 €	32 598 €	28 000 €	15 000 €	5 000 €	

2 – PILIER " CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN "

Orientations stratégiques	Opérateur	Action	Coût	Sollicité	Proposition	ETAT	AdC	VILLE	CAF	Département
Améliorer le cadre de vie des habitants et le vivre ensemble	Le Calarme Sonore	Le quartier Incuit	23 912 €	11 000 €	9 000 €	1 500 €	2 500 €	5 000 €	0 €	
			SOUS - TOTAL 2	23 912 €	11 000 €	9 000 €	1 500 €	2 500 €	5 000 €	0 €

3 – PILIER " DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI "

Orientations stratégiques	Opérateur	Action	Coût	Sollicité	Proposition	ETAT	AdC	VILLE	CAF	Département
4. 1 Améliorer l'accès à l'emploi des habitants des quartiers et notamment des jeunes	ADAPEI Formation	Optimiser ses rencontres professionnelles – Ateliers préparatoires aux enquêtes professionnelles et " Job dating "	8 400 €	8 400 €	8 400 €	6 720 €	1 680 €			
		Ouverture aux secteurs porteurs du bassin d'emploi	3 400 €	3 400 €	3 400 €	2 720 €	680 €			
	Mission Locale du Choletais	Service mobilité	30 000 €	6 000 €	3 000 €		3 000 €			
	Association Création Travail Insertion Formation Régie de Quartier	Mobilisation sur l'accès à l'emploi	12 225 €	10 000 €	10 000 €	8 000 €	2 000 €			
		Accès à la mobilité par l'obtention de l'ASR et/ou du permis AM	6 720 €	6 500 €	2 500 €		2 500 €			
	Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale	Mobilité-insertion et prévention	29 325 €	21 000 €	17 000 €	10 000 €	7 000 €			
		Plate forme mobilité	200 000 €	18 500 €	5 000 €	5 000 €				
	Agglomération du Choletais – Service Développement Social	Communiquer en Français pour réussir son insertion sociale et professionnelle	11 750 €	11 750 €	11 250 €	4 000 €	7 250 €			
		Accueil de proximité	22 150 €	22 150 €	22 150 €	11 000 €	11 150 €			
	Atelier d'insertion des MAMges (ATMMA)	Service mobilité	11 700 €	5 000 €	1 500 €	1 500 €				
GRETA du Choletais	Confiance en soi	2 200 €	2 200 €	2 200 €	1 700 €	500 €				
	Remobilisation vers l'emploi	7 380 €	7 380 €	7 380 €	4 000 €	3 380 €				
Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	Chantiers éducatifs et d'intégration rémunérés	7 310 €	6 020 €	5 000 €		3 000 €			2 000 €	
	Parcours le Monde Grand Ouest	11 120 €	7 000 €	4 000 €		4 000 €				
Agglomération du Choletais – Service Développement Social	Osez l'international	14 000 €	11 000 €	11 000 €	5 500 €	5 500 €				
	Premiers jobs									
SOUS - TOTAL 3			377 680 €	146 300 €	113 780 €	60 140 €	51 640 €	0 €	0 €	2 000 €
TOTAL			1 130 190 €	483 395 €	338 473 €	137 040 €	132 083 €	35 000 €	22 350 €	12 000 €

ANNEXE 1 – BILAN DES CONSULTATIONS ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1- AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

Le projet de modification a été soumis à l'examen au cas par cas de la MRAe afin de décider si ce projet est soumis ou non à évaluation environnementale.

Par décision n°2018-3508 en date du 21 novembre 2018, la MRAe a considéré que ce projet ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

2- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Par courrier en date du 28 septembre 2018, le projet de modification n°16 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Les PPA ont toutes émis un avis favorable, soit par courrier, soit tacitement. Le tableau ci-dessous récapitule leurs avis :

PPA	Date de la réponse	Avis
Agence Régionale de Santé (ARS)	29 octobre 2018	Favorable avec réserve
Agglomération du Choletais (AdC)	/	Favorable tacitement
Chambre d'Agriculture	23 octobre 2018	Favorable sans réserve
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	/	Favorable tacitement
Chambre de Commerce et d'Industrie	/	Favorable tacitement
Ville de Cholet	/	Favorable tacitement
Département	31 octobre 2018	Favorable avec réserve
Région	20 novembre 2018	Favorable sans réserve
Préfecture	4 octobre 2018	Favorable sans réserve

Avis de l'Agence Régionale de Santé

Par courrier daté du 29 octobre 2018, l'Agence Régionale de Santé a émis des réserves concernant 4 des 23 points de ce projet de modification n°16. Par courrier daté du 8 janvier 2019 versé au dossier d'enquête publique le 11 janvier, l'AdC a apporté une réponse à l'ARS, dont les éléments sont les suivants :

- Point n°1 – Création d'un sous-zonage spécifique à l'évolution du " Belvédère "

L'ARS n'est pas défavorable à la création de ce sous-zonage, mais souhaite que le règlement mentionne l'obligation du dépôt d'une étude des risques de pollution accidentelle préalable aux changements de destination.

En l'état du règlement écrit qui s'appliquerait à la zone UEb, seraient admis sous conditions : "les changements de destination, extensions de constructions et constructions d'annexes liés à une activité de maison d'hôtes à condition que soient respectées les dispositions prises pour la protection du captage de Ribou".

L'étude des risques de pollution accidentelle, étant l'une des dispositions prises pour la protection du captage de Ribou, est d'ores et déjà obligatoire. L'inscription dans le règlement d'une obligation de déposer une étude telle que souhaitée par l'ARS n'apporterait aucune garantie juridique supplémentaire. Au contraire, l'introduire spécifiquement pour ce sous-zonage pourrait être interprété comme une absence d'obligation dans les autres zonages et sous-zonages.

De plus, le service instructeur du droit des sols de la Ville de Cholet sollicite systématiquement l'avis de l'ARS dans les demandes d'autorisations d'urbanisme concernées par les dispositions de protection du captage de Ribou. La collaboration entre les services de l'ARS et ceux de la Ville de Cholet est satisfaisante et garantit le respect de l'arrêté inter-préfectoral de protection du captage de Ribou.

Par conséquent, il est proposé de ne pas donner une issue favorable à cette réserve.

- Point n°2 – ZAC du Val de Moine et point n°4 – Marges de recul des routes

En préambule, concernant le point n°4 – diminuant entre autres la marge de recul de la RD20 –, il est rappelé que la marge de recul appliquée au tronçon longeant la ZAC du Val de Moine reste inchangée. Elle n'accroît donc pas l'exposition potentielle des constructions aux nuisances générées par la RD20.

Outre ce point, l'AdC partage l'observation de l'ARS selon laquelle la zone située le long de la RD20, dont la modification transforme la vocation commerciale (1AUyc) vers de l'habitat (1AUd), est pour partie affectée par des nuisances acoustiques et atmosphériques.

Considérant que l'urbanisation de ce secteur n'est pas envisagée dans l'immédiat, que cet axe connaît une diminution du trafic routier particulièrement marquée par la baisse du trafic de poids lourds, et que l'urbanisation de ce secteur sera précédée d'un réaménagement de l'axe qui aura des conséquences sur les nuisances qu'il génère, il ne semble pas judicieux d'évaluer dès à présent ces nuisances.

Néanmoins, la Ville de Cholet veillera à ce que le programme opérationnel de la ZAC traduise une prise en compte des nuisances, en apportant notamment des réponses opérationnelles consensuelles entre les différents partenaires publics qui ne sont que rarement traductibles dans un règlement de PLU.

- Point n°3 – Préservation et valorisation du patrimoine du Puy-Saint-Bonnet

Enfin, dans son avis, l'ARS indique son souhait d'introduire dans le règlement l'obligation de prendre en compte les dispositions de protection de deux captages en eau potable pour notamment deux des trois sous-secteurs Apc créés par cette modification n°16.

Contrairement au 1^{er} point où le respect des dispositions prises pour la protection du captage de Ribou est bien rappelé dans le règlement écrit du secteur UEb, celui des secteurs Apc ne le rappelle à aucun moment.

À ce titre, il est proposé de donner une suite favorable à cette réserve de l'ARS afin de garantir que la préservation et la valorisation du patrimoine du Puy-Saint-Bonnet respecte les arrêtés de protection de la prise d'eau du Longeron et de Cholet-Rucette.

Avis du Département

Par courrier daté du 24 octobre 2018, le Département a émis un avis réservé sur 3 points :

- Marge de recul de la RD 752 sur le tronçon Puy-Saint-Bonnet en direction de Saint-Laurent-sur-Sèvre

L'AdC proposait une mise à jour de la marge de recul qui s'appliquait à cette route afin d'entrer en cohérence avec le règlement de voirie départementale téléchargeable sur www.maine-et-loire.fr.

Dans son avis, le Département conteste ce classement, indiquant que ce tronçon doit être considéré comme structurant, contrairement à ce qu'indique l'annexe 1 du règlement de voirie. Au cours des échanges qui ont suivi ce courrier, le Département a indiqué que le règlement de voirie départementale était en cours de révision, et que le prochain identifiera la RD752 comme voie structurante dans son intégralité, en maintenant la marge de recul de 15 m.

Aussi, il est proposé d'anticiper l'approbation par le Département du futur règlement de voirie, en adaptant le projet de modification n°16 du PLU de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet avec une marge de recul maintenue à 15 m à l'alignement.

- Marge de recul des routes structurantes en zone agricole

L'article A 6.1 du règlement dispose que "*Sauf dispositions particulières inscrites sur les documents graphiques, les constructions doivent être implantées à 10 mètres au moins en retrait de l'alignement* des routes départementales et nationales*".

Le Département, constatant que les marges de recul des réseaux structurants n'étaient pas mentionnées dans le règlement écrit du PLU, attirait l'attention de l'AdC sur ce point.

À ce titre, l'AdC confirme que le règlement graphique reprend a minima toutes les marges de recul différentes imposées par le règlement de voirie départementale. Ainsi, si les réseaux structurants ne sont pas cités comme tels dans le règlement écrit du PLU, les marges de recul correspondantes sont bien retranscrites dans la pièce graphique du PLU.

- Interrogation sur le périmètre retenu pour le sous-secteur Apc autour du lieu dit " Le Pont d'Ouin "

Le Département interroge l'AdC sur le périmètre retenu pour la définition du sous-secteur Apc du Pont d'Ouin, différent du périmètre de la propriété.

La raison pour laquelle l'AdC n'a pas étendu ce sous-secteur à l'ensemble de la propriété est que cette dernière se situe pour partie sur la commune voisine, à Mauléon (79).

3- ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisation de l'enquête

Par décision n°E18000266/44, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Pierre RATHOUIS en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative au projet de modification n°16 du PLU de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet.

Conformément à l'arrêté n°2018/42 en date du 27 novembre 2018 du Président de l'Agglomération du Choletais, l'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2018 au 18 janvier 2019. Monsieur le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences le 18 décembre 2018, le 3 janvier (après-midi) et le 18 janvier 2019 à l'Hôtel d'Agglomération et le 3 janvier (matin) à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet. Le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public dans des conditions satisfaisantes à la Mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet, à l'Hôtel d'Agglomération, et sur un article dédié à l'enquête publique sur le site internet de l'AdC urbanisme.cholet.fr. À la clôture de l'enquête, cet article internet a été consulté à 436 reprises et le dossier d'enquête a été téléchargé environ 100 fois.

La publicité de l'enquête a été également très satisfaisante :

- 10 avis d'enquête publique ont été affichés dans des lieux stratégiques de la commune,
- des articles ont été insérés dans les éditions du Courrier de l'Ouest et du Ouest France en date du 30 novembre et du 19 décembre 2018,
- un article a été inséré dans l'hebdomadaire de l'AdC, le " Synergences ",
- le mensuel de la Ville " CholetMag " de décembre a également fait mention de cette enquête publique,
- et une publicité sur le site internet de l'AdC.

Les observations du public

Au cours de cette enquête, 4 observations ont été déposées.

- Observation de Monsieur Hervé DEMOLON sur les marges de recul

La première observation a été transmise par mail par Monsieur DEMOLON. Ce dernier s'interroge sur le bien fondé de la réduction de la bande de recul de la RD 753. En réponse, l'AdC précise qu'il n'y a pas de modification de cette règle sur la RD 753. Seule une erreur matérielle est rectifiée étant donné que l'axe de la voie générant la marge de recul est légèrement décalé par rapport à l'emplacement réel de la route.

- Observation de Madame Manon GRAVELEAU sur la ZAC du Val de Moine

La seconde observation est un texte transmis par Madame GRAVELEAU par mail, plaidant notamment en faveur du réinvestissement des friches industrielles et urbaines de la ville et de la requalification de la ZAC du Val de Moine en zone agricole. Elle précise que cette requalification permettrait l'installation de maraîchers en agriculture biologique, de sauvegarder le paysage bocager et de développer le lien social via les circuits courts.

La modification n°16 du PLU de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet n'a pas pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC du Val de Moine, celle-ci ayant déjà été autorisée par une procédure précédente.

De plus, la requalification de la ZAC du Val de Moine en zone agricole ne peut être envisagée au cours d'une procédure de modification. En effet, le PADD du PLU de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet affiche des ambitions de croissance démographique traduites par des

objectifs de production de logements territorialisés. Ainsi, la carte du PADD identifie la majorité de la production de logements au sein de la ZAC du Val de Moine.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et L. 153-36, le changement des orientations définies par le PADD doit faire l'objet d'une révision du PLU, et non d'une modification de droit commun.

- Observation de Monsieur Arnaud MAINCHAIN sur les règles de stationnement en zone UC

La troisième observation a été rédigée directement dans le registre d'enquête par Monsieur MAINCHAIN. Il propose d'assouplir la règle des 3 stationnements obligatoires pour la création d'un logement individuel en zone UC (habitat pavillonnaire). Selon lui, cette disposition est compliquée à mettre en œuvre car peu de familles disposent de 3 véhicules et les parcelles sont de plus en plus restreintes.

Le règlement de la zone UC prévoit en effet la réalisation de " 3 places de stationnement par logement accessibles depuis la voie d'accès dont une place non-couverte minimum pour les logements individuels et individuels groupés ". Cette exigence est réduite à une seule place si la surface de plancher du logement est inférieure à 50 m².

Cette règle résulte de la volonté de limiter le stationnement des véhicules empiétant sur l'emprise des trottoirs. Ce phénomène, fréquent dans certains quartiers, perturbe le passage des véhicules de ramassage des ordures, ou de secours ainsi que la circulation piétonne. De plus, ce sont principalement des familles qui résident dans ces quartiers pavillonnaires. Les véhicules peuvent rapidement dépasser le nombre de 2 par logement dès que les enfants de ces familles atteignent l'âge requis pour conduire.

Malgré ces considérations qu'elle juge essentielles, l'AdC admet que la réglementation sur le stationnement doit faire l'objet d'une évolution. Le stationnement est une problématique complexe qui se heurte à de nombreux enjeux eux-mêmes contradictoires : sécurité, attractivité des quartiers, densité, enjeux environnementaux liés à la limitation de la voiture, prise en compte des besoins de déplacement des administrés, etc. De plus, le stationnement a des impacts sur d'autres dispositions du PLU, comme par exemple les règles d'implantation des constructions. Une modification des règles de stationnement intègre donc une réflexion plus globale en matière d'aménagement des quartiers.

Le délai dans lequel la modification n°16 du PLU de Cholet sera approuvée est trop court pour qu'aboutissent des réflexions aussi complexes que celles liées à cette problématique. Néanmoins, dans le cadre des travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dont la prescription date du 18 septembre 2017, des réflexions seront engagées afin de réviser intégralement les dispositions applicables en matière de stationnement, et ce sur l'ensemble du territoire. Aussi, l'AdC conserve la requête de Monsieur MAINCHAIN afin que celle-ci soit étudiée dans le cadre de ces réflexions.

- Observation de Monsieur MAINCHAIN pour les règles de stationnement des résidences pour personnes âgées

La quatrième observation a également été rédigée par Monsieur MAINCHAIN, et est relative à la règle de stationnement concernant les résidences pour personnes âgées. Selon lui, 20 % des résidents possèdent des véhicules et une règle imposant seulement une place pour 4 ou 5 logements serait suffisante.

La problématique liée à ce type de résidences relève du fait qu'elles correspondent à la sous-destination du logement telle que le prévoit le code de l'urbanisme. Dès lors, les règles de stationnement des logements collectifs s'appliquent aux résidences seniors, alors que, comme le souligne Monsieur MAINCHAIN, peu de seniors disposent de véhicules motorisés. Ainsi, le nombre de places de stationnement exigé est très important par rapport aux besoins réels. Cette problématique concerne surtout le centre-ville de Cholet, car il constitue le secteur privilégié d'implantation de telles résidences du fait de la proximité des services, commerces et transports collectifs. Or, c'est précisément en centre-ville que le stationnement pose le plus de difficultés car les places y sont de fait limitées par la configuration urbaine existante.

Afin d'adapter les règles aux besoins réels, et ce dans l'attente de la refonte intégrale des règles de stationnement dans le cadre du PLUi, il est proposé d'intégrer en secteur UA (zone urbaine dense correspondant au centre de l'agglomération) une règle permettant aux opérations de 20 logements ou plus, de pouvoir adapter les obligations de stationnement à des projets précis dans la mesure où une étude de besoin le justifie.

Les observations du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur a transmis son rapport d'enquête publique ainsi que son avis et ses conclusions sur ce projet le 15 février 2019. Il conclut ainsi à un avis favorable sans réserve, dans la mesure où l'AdC prenait en compte :

- l'introduction dans le sous-secteur Apc du respect des dispositions de protection de la prise d'eau du Longeron et de Cholet-Rucette, comme demandé par l'ARS,
- le maintien d'une marge de recul de 15 m à l'alignement de la RD 752, comme demandé par le Département,
- l'introduction d'une règle pour adapter les stationnements en fonction des besoins pour les opérations de 20 logements ou plus, comme demandé par Monsieur MAINCHAIN au cours de l'enquête publique,
- l'introduction au sein de l'article A6 d'une clause de sauvegarde afin de garantir le respect des règles de sécurité si des extensions sont autorisées au sein des marges de recul par rapport aux voies et emprises publiques en zone agricole, comme le commissaire enquêteur le demande et le confirme dans son rapport.

ANNEXE 1 – BILAN DES CONSULTATIONS ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1- AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAe)

Le projet de modification a été soumis à l'examen au cas par cas de la MRAe afin de décider si ce projet est soumis ou non à évaluation environnementale.

Par décision n°2018-3611 en date du 12 décembre 2018, la MRAe a considéré que ce projet ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

2- AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Par courrier en date du 14 septembre 2018, l'Agglomération du Choletais a saisi la CDPENAF pour qu'elle puisse donner son avis sur la modification des règles relatives aux annexes aux habitations existantes en zone naturelle.

La CDPENAF a procédé à l'étude du dossier lors de sa réunion du 16 novembre 2019, et a conclu à un avis favorable sur ce projet de modification sous réserve de réglementer l'emprise au sol des piscines non couvertes.

Il est proposé de tenir compte de la réserve de la CDPENAF en introduisant une règle relative à l'emprise au sol des piscines non couvertes identique à celle de la zone agricole : 40 m² maximum.

3- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Par courrier en date du 14 septembre 2018, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mazières-en-Mauges a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Les PPA ont toutes émis un avis favorable, soit par courrier, soit tacitement. Le tableau ci-dessous récapitule leurs avis :

PPA	Date de la réponse	Avis
Agence Régionale de la Santé (ARS)	4 octobre 2018	Favorable sans réserve
Agglomération du Choletais (AdC)	/	Favorable tacitement
Chambre d'Agriculture	21 septembre 2018	Favorable sans réserve
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	/	Favorable tacitement
Chambre du Commerce et de l'Industrie	/	Favorable tacitement
Commune de Mazières-en-Mauges	/	Favorable tacitement
Département	17 octobre 2018	Favorable avec réserve
Région	20 septembre 2018	Favorable sans réserve
Préfecture	8 octobre 2018	Favorable avec réserve

Le Département indique être favorable au projet de modification du PLU, et rappelle la nécessité d'aménager un giratoire sur la RD 158 dans l'optique de sécuriser la desserte de la zone. L'AdC prend note de cette observation, et précise que l'aménagement de ce carrefour est bien programmé.

Il n'y a pas nécessité de traduire ce projet au PLU par un emplacement réservé par exemple, dans la mesure où il n'y a aucun frein à la mise en œuvre de ce projet.

Les services de l'État ont émis un avis favorable avec une réserve portant sur les mesures de protection de l'habitat et de la population du Grand Capricorne qui sont jugées comme non pertinentes. L'AdC a répondu à l'avis des services de l'État afin d'indiquer sa volonté de donner une suite favorable à cette réserve. Une proposition d'OAP modifiée avec des mesures mieux adaptées à la protection de cet insecte et de son habitat a été annexée à ce courrier, qui a été joint au dossier d'examen au cas par cas de la MRAe et au dossier d'enquête publique.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adapter les mesures de protection du Grand Capricorne telles que proposées.

4- ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision n°E18000272/44, le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Christine HIVERT en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de Mazières-en-Mauges.

Conformément à l'arrêté n°2018/48 en date du 12 décembre 2018 du Président de l'Agglomération du Choletais, l'enquête publique s'est déroulée du 4 janvier 2019 au 4 février 2019. Madame le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences le 4 janvier et le 12 janvier en Mairie de Mazières-en-Mauges, puis le 4 février à l'Hôtel d'Agglomération. Le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public dans des conditions satisfaisantes à la Mairie de Mazières-en-Mauges, à l'Hôtel d'Agglomération, et sur une page internet dédiée à l'enquête publique sur urbanisme.cholet.fr. À la clôture de l'enquête, cet article internet a été consulté à 366 reprises, et le dossier d'enquête a été téléchargé 30 fois.

La publicité de l'enquête a été également satisfaisante :

- 11 avis d'enquête publique ont été affichés dans des lieux stratégiques de la commune,
- des articles ont été insérés dans les éditions du Courrier de l'Ouest et du Ouest France en date du 17 décembre 2018 et du 7 janvier 2019,
- un article a été inséré dans l'hebdomadaire de l'AdC, le " Synergences ",
- le bulletin municipal de janvier a également fait mention de cette enquête publique,
- et une publicité sur les sites internet de l'AdC et de la Mairie a été produite.

Le registre d'enquête publique est resté vierge, à l'exception d'une remarque portant sur l'absence de la zone Nf sur les plans de zonage. Comme indiqué à Madame le commissaire enquêteur dans le courrier de réponse à son procès verbal de synthèse, la zone Nf était une zone dédiée à un ouvrage d'épuration des eaux usées de la zone de l'Appentière. Les eaux usées ne sont plus traitées dans cet ouvrage, et sont refoulées vers la station d'épuration de Cholet. Ainsi, à l'occasion de la révision allégée n°1 du PLU approuvée le 2 septembre 2016 par le Conseil Municipal de Mazières-en-Mauges, la zone Nf a été retirée du plan de zonage au profit d'une zone UY.

Outre cette observation, Madame le commissaire enquêteur a interrogé la collectivité sur un certain nombre de points dans son procès-verbal de synthèse. L'AdC a répondu à chacun de ces points par courrier en date du 22 février 2019.

Madame le commissaire enquêteur recommande notamment de corriger l'OAP de l'Appentière, afin d'étendre le code couleur jaune sur l'ensemble de la zone aménageable, et non seulement sur la zone classée 1AUy. Cette recommandation étant dans le sens d'une meilleure lisibilité de l'OAP tout en restant à droit constant, il est proposé au Conseil de Communauté de lui donner une suite favorable.

Propriété Samir et Aurelia LOKMANE

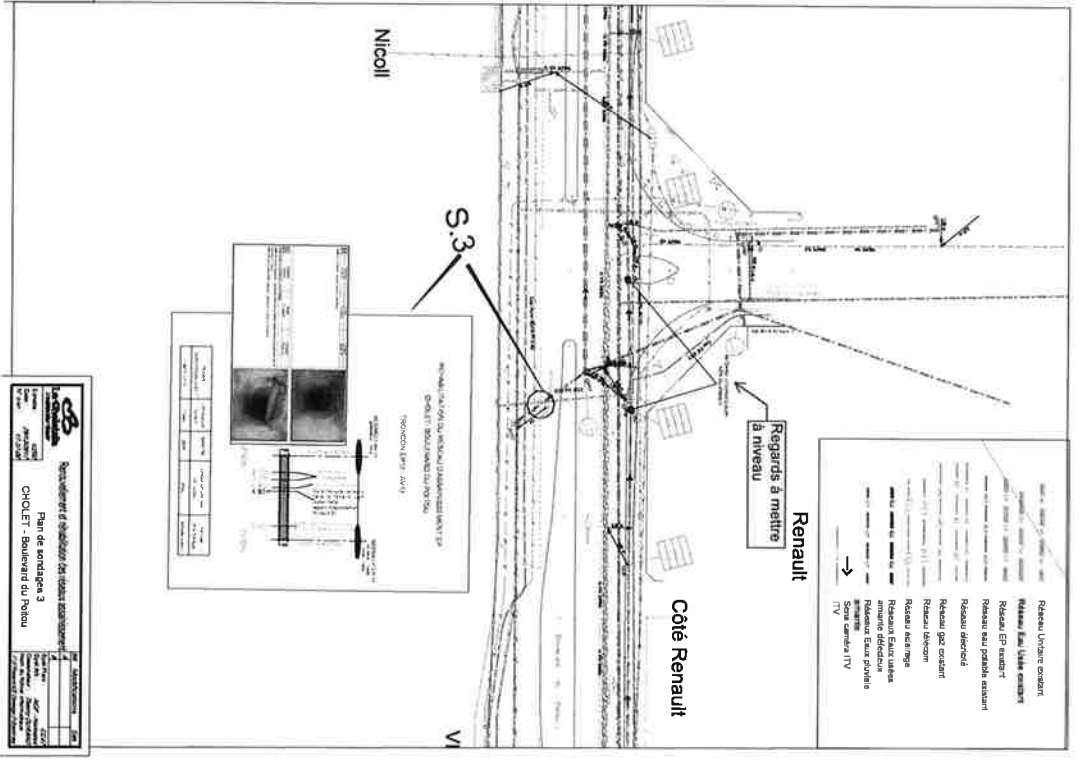
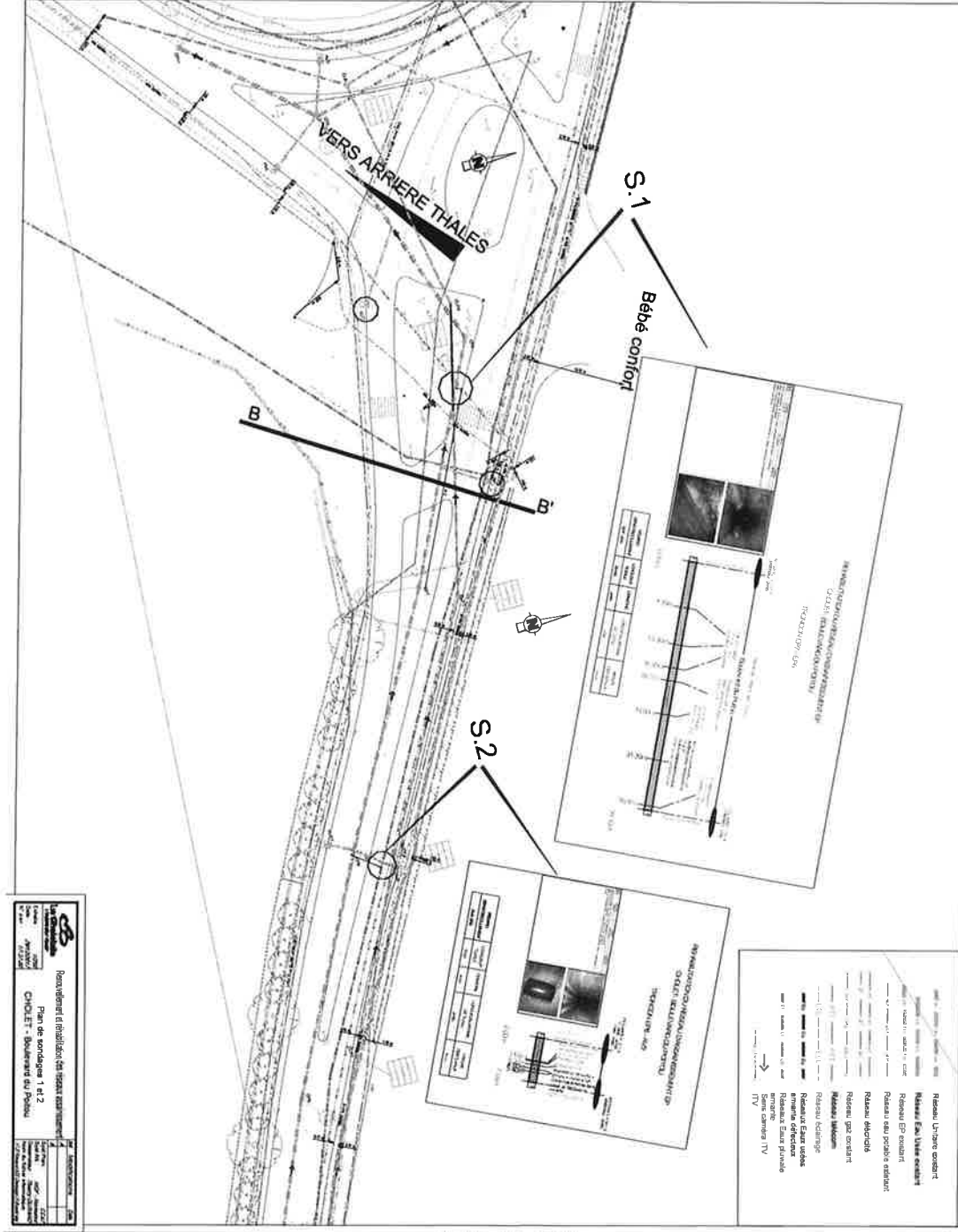
ZA CLENAY

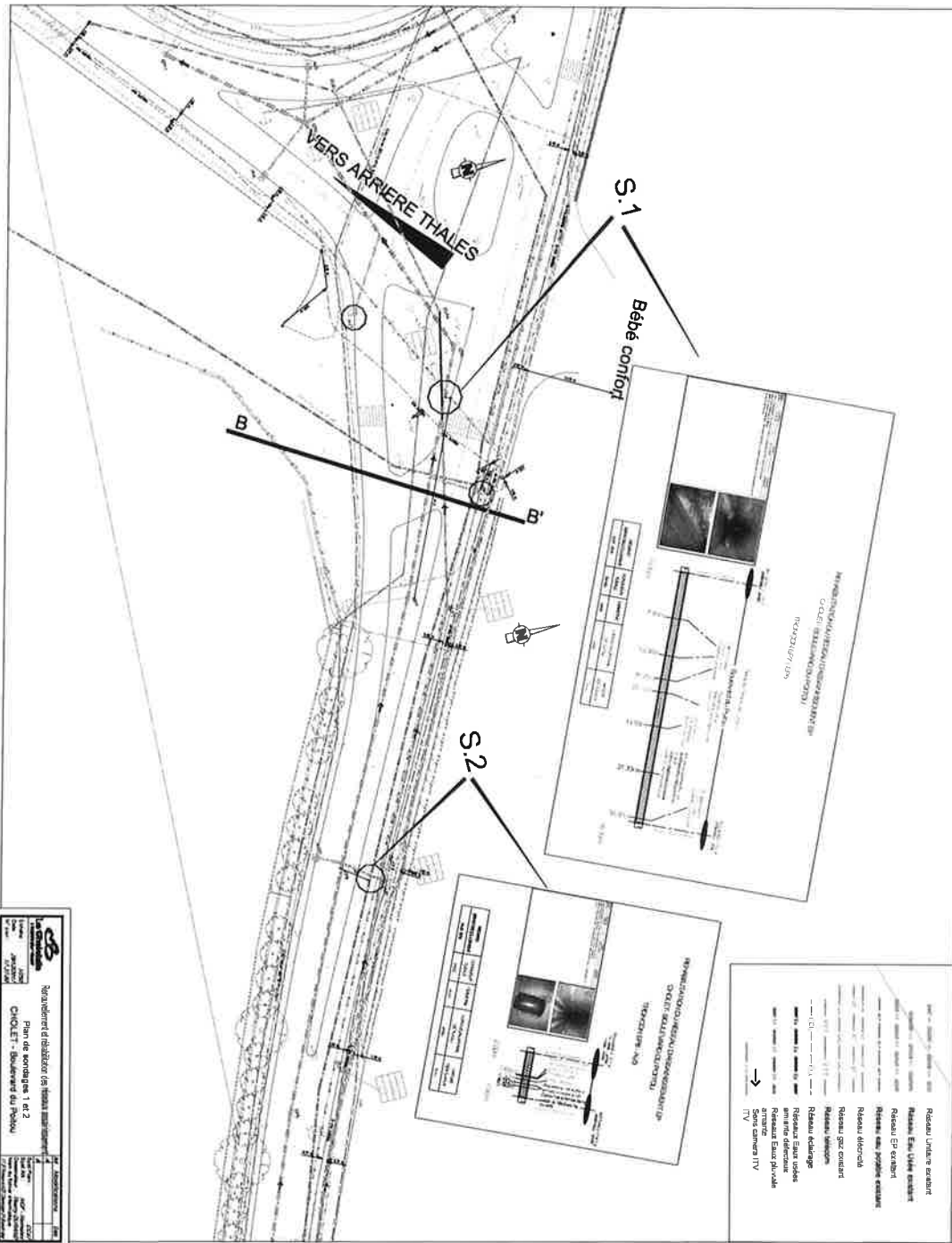


1:1 349

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

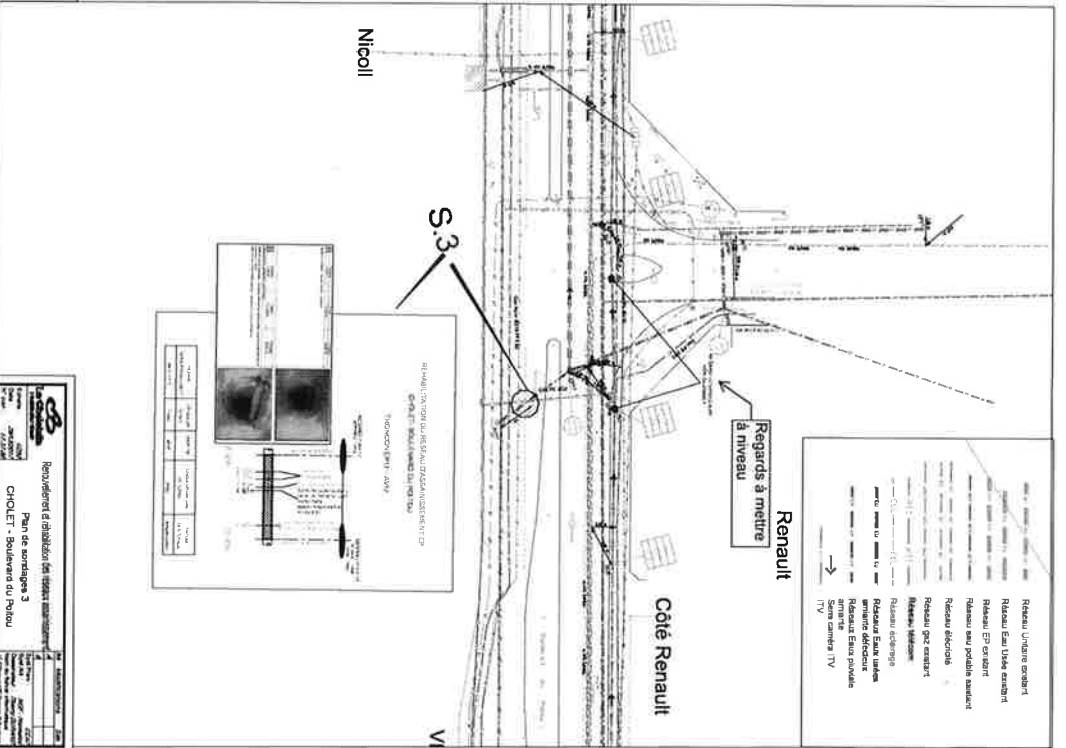
22/05/2018





Renouvellement et réhabilitation des réseaux existants
Plan de sondages 1 et 2
CHOLET - Boulevard du Poulou

PROJET	Renouvellement et réhabilitation des réseaux existants
CLIENT	CHOLET - Boulevard du Poulou
DATE	2010
ÉCHELLE	1/500
PROJETANT	CHOLET - Boulevard du Poulou
APPROUVÉ	



Renouvellement et réhabilitation des réseaux existants
Plan de sondages 3
CHOLET - Boulevard du Poulou

PROJET	Renouvellement et réhabilitation des réseaux existants
CLIENT	CHOLET - Boulevard du Poulou
DATE	2010
ÉCHELLE	1/500
PROJETANT	CHOLET - Boulevard du Poulou
APPROUVÉ	